



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLE - VALENÇAY

ARRÊTÉ n° AP 036228 26 00002 U3601

**portant décision d'autorisation préalable d'enseignes (accord partiel)  
au profit de LE SNACK DES SAVEURS représenté par Monsieur LEMEE Matthieu  
situé dans la commune de VALENÇAY**

### LE PREFET DE L'INDRE

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-3, L.581-8, L.581-18, L.581-21, R.518-16, R.581-58, R.581-59, R.581-60, R.581-63, R.581-64 et R.581-65,

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.629-9 et L.621-27,

**Vu** le dossier papier Hors AU – Autorisation préalable d'enseigne :

- **Numéro** : AP 036228 26 00002 U3601
- **Adresse du projet** : 35 place de la Halle – 36600 VALENÇAY
- **Déposé en mairie le** : 28/04/2026
- **Reçu au service le** : 30/04/2026
- **Nature des travaux** : 15023 Enseignes
- **Demandeur** : LE SNACK DES SAVEURS représenté par Monsieur LEMEE Matthieu, 43 rue de Claveau – 41130 GIÈVRES

**Vu** l'objet de la demande portant sur l'installation d'enseignes,

**Vu** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre du **5 mai 2026** indiquant que l'immeuble n'est pas situé en co-visibilité avec un monument historique et que le projet n'est pas soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,

**Considérant** qu'en application des articles L.581-8 et L.581-18 du Code de l'Environnement, l'installation d'enseignes est soumise à autorisation préalable,

**Considérant** que les travaux relatifs à la devanture commerciale ne relèvent pas de la présente autorisation mais du régime de la déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il y a lieu de délivrer une autorisation limitée aux seules enseignes,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – Autorisation partielle

L'autorisation préalable sollicitée pour l'installation d'enseignes au 35 place de la Halle à 36600 VALENÇAY est **accordée partiellement** au profit de LE SNACK DES SAVEURS représenté par Monsieur LEMEE Matthieu.

Cette autorisation est strictement limitée à la pose des enseignes décrites dans le dossier et sous réserve de la prise en compte des recommandations émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 24 avril 2026 décrites dans la première demande Numéro AP 036228 26 001 U3601.

## ARTICLE 2 – Exclusion du champ de l'autorisation

La présente autorisation ne vaut pas approbation des travaux relatifs à la modification de la devanture commerciale.

Ces travaux relèvent du régime de la déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme et devront faire l'objet d'une déclaration préalable déposée en mairie de Valençay et instruite conformément au Code de l'urbanisme.

## ARTICLE 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère en charge de l'Écologie,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges via Télérecours citoyens : accessible via le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

## ARTICLE 4 – Exécution

La Présidente de la Communauté de Communes Écueillé – Valençay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à LE SNACK DES SAVEURS représenté par Monsieur LEMEE Matthieu par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 210 957 0839 8.

Fait à Valençay, le 7 mai 2026

La Présidente

